

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI — 030114 — AMR 51/027/2003

EXTRA 14/03

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (Floride)

Lionel Tate (h), noir, 16 ans

Londres, le 18 février 2003

Deux ans après que Lionel Tate a commencé à purger une peine de réclusion à vie sans possibilité de libération conditionnelle pour un crime commis alors qu'il était âgé de douze ans, ses avocats s'apprêtent à solliciter la grâce du gouverneur de Floride. Saisi d'un recours en grâce en juin 2001, le gouverneur Jeb Bush avait refusé de renoncer à l'application d'une règle de l'État qui prévoit que les détenus doivent avoir purgé au moins deux ans de leur peine avant de déposer un recours en grâce. Deux années s'étant écoulées, Amnesty International appelle le gouverneur à commuer la peine de Lionel Tate afin de l'aligner sur les normes du droit international.

Le 25 janvier 2001, Lionel Tate a été déclaré coupable comme s'il était adulte de l'assassinat de Tiffany Eunick, sa camarade de jeu âgée de six ans, morte le 28 juillet 1999. Le jury a rejeté les affirmations de la défense selon lesquelles ce garçon de douze ans avait tué accidentellement la fillette en mimant des postures de lutte professionnelle qu'il avait vues à la télévision. Lionel Tate a été condamné, le 10 mars 2001, à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Si sa peine n'est pas réduite en appel ou par une grâce du pouvoir exécutif, il restera en prison jusqu'à sa mort. Il est actuellement détenu dans la prison pour mineurs d'Okeechobee, dans le centre de la Floride.

Le gouverneur de Floride dispose du pouvoir discrétionnaire absolu d'accorder sa grâce avec l'approbation d'au moins trois membres du gouvernement. Un recours en grâce en faveur de Lionel Tate sera soumis au gouverneur Bush fin février ou début mars 2003. Les avocats de la défense présenteront également de nouveaux éléments à l'appui de l'affirmation selon laquelle la mort de Tiffany Eunick était accidentelle.

La condamnation de Lionel Tate est contraire au principe qui prévoit que, quelle que soit la gravité des crimes commis par des mineurs, l'État doit essentiellement tenir compte de la possibilité de réadaptation de l'enfant ainsi que de sa réinsertion dans la société. Les normes internationales disposent que la prise en compte de cette possibilité doit être l'un des principaux principes directeurs qui sous-tendent la décision de l'État.

L'article 37-a de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose : *" ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans "*. Cent quatre-vingt-onze pays ont ratifié ce traité. Les États-Unis qui ne l'ont pas ratifié, mais l'ont signé, sont tenus par le droit international de ne rien faire pour porter atteinte au but et à l'objet du traité, en attendant leur décision de le ratifier.

L'article 37-b de la Convention appelle les États à ne recourir à l'emprisonnement d'enfants que comme une *" mesure de dernier ressort, et [...] d'une durée aussi brève que possible "*. L'article 40 prie les États de traiter l'enfant qui a enfreint la loi d'une manière *" qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci "*. L'article 14-4 du PIDCP que les États-Unis ont ratifié en 1992 dispose : *" La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation. "* En outre, les Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté prévoient que la privation de liberté doit avoir lieu dans des conditions garantissant que les mineurs détenus puissent exercer *" une activité intéressante et suivre des programmes qui maintiennent et renforcent leur santé et leur respect de soi, favorisent leur sens des responsabilités et les encouragent à adopter des attitudes et à acquérir des connaissances qui les aideront à s'épanouir comme membres de la société "*.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Face à la préoccupation de l'opinion publique à propos des crimes commis par des mineurs, le gouvernement fédéral et les gouvernements des États ont, au cours des vingt dernières années, élargi le rôle du système général de justice pénale s'agissant des enfants et ils ont aggravé les sanctions que les tribunaux peuvent leur infliger. La tendance croissante aux États-Unis de poursuivre les enfants et de les punir comme s'ils étaient adultes, plutôt que de les déférer au système de justice pour mineurs, est

contraire à l'approche encouragée par les normes internationales selon laquelle les gouvernements doivent mettre en place des lois, des procédures, des autorités et des institutions spécifiques pour les enfants.

Aux États-Unis, de nombreuses personnes purgent des peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans. Amnesty International n'a connaissance d'aucun cas de mineur aussi jeune que Lionel Tate au moment des faits. Son cas illustre donc clairement un problème plus vaste et l'organisation prend cette initiative dans le cadre de ses efforts pour persuader les autorités américaines de respecter les normes internationales relatives aux mineurs délinquants. Amnesty International, qui ne se prononce pas dans de tels cas sur la peine appropriée, demande simplement qu'elle soit conforme aux normes internationales.

Dans sa déclaration du 6 juin 2001, tout en refusant d'examiner le recours en grâce de Lionel Tate, le gouverneur Jeb Bush a fait observer : " *Comme je l'ai déjà indiqué, je suis moi aussi préoccupé par la loi qui peut prévoir une peine de détention à perpétuité, sans aucune possibilité de libération conditionnelle, pour un crime commis par un enfant de douze ans. Je ne suis pas certain qu'il soit juste de condamner un enfant si jeune à une vie sans espoir [...] Je sais que beaucoup d'habitants de la Floride partagent cette préoccupation.* " Le cas de Lionel Tate a été évoqué dans l'Action urgente 133/01 (AMR 51/077/01 du 1er juin 2001).

ACTION RECOMMANDÉE : fax / télégramme / lettre exprès / lettre par avion (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

- faites part de votre compassion pour la famille de Tiffany Eunick, en expliquant que vous ne cherchez aucunement à minimiser le caractère tragique de sa mort ni les souffrances qu'elle a causées ;
- dites-vous néanmoins préoccupé par le fait que Lionel Tate, qui était âgé de douze ans au moment des faits, a été condamné à une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, en violation du droit international ;
- soulignez que cette condamnation a retenu l'attention de nombreux observateurs de par le monde, dans la mesure où elle va à l'encontre des principes généralement admis en matière de justice pour mineurs, et que ce type d'affaires ternit la réputation internationale de la Floride, ainsi que des États-Unis ; attirez l'attention sur la déclaration dans laquelle le gouverneur Jeb Bush, faisait part, le 6 juin 2001, de sa propre préoccupation ;
- rappelez qu'aux termes du droit international l'incarcération d'enfants ne doit constituer qu'une mesure de dernier ressort et être prononcée, le cas échéant, pour une durée aussi courte que possible ;
- demandez instamment que cette condamnation soit commuée et que l'État fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que Lionel Tate ait la possibilité de se réinsérer aussi rapidement que possible dans la société, conformément aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains.

APPELS À :

Gouverneur de la Floride :

The Honourable Jeb Bush, Governor of Florida
Executive office of the Governor
Tallahassee, FL 32399, États-Unis
Fax : + 1 850 487 0801

Courriers électroniques : fl_governor@myflorida.com

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Avocat qui assure la défense de Lionel Tate en appel :

Richard L. Rosenbaum
Law Offices of Richard L. Rosenbaum
350 E. Las Olas Boulevard, Suite 1700
Fort Lauderdale, FL 33301
États-Unis
Fax : + 1 954 522 7007

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez aussi faire part de vos préoccupations dans un " courrier des lecteurs " (250 mots au maximum) adressé à :

The Readers' Forum, *The Miami Herald*, One Herald Plaza,
Miami, FL 3313-1693, États-Unis
Fax : + 1 305 376 8950
Courriers électroniques : HeraldEd@herald.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 MARS 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.